

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 12 avril 2010

COMPTE RENDU

Le Conseil communautaire dûment convoqué par lettre en date du 06 avril 2010, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le lundi 12 avril 2010, à partir de 18 h 00, à Castelnau de médoc, Salle du Conseil.

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS
=	Francine PICAUT
	Michel HEE
BRACH	Carmen PICAZO
2.4.6.1	Denis CHAUSSONET
	Béatrice LEABAT
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ
	Bernard DIOT
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD
	Allain BOUCHET
	Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE
	Evelyne VICENTE
	Jean-Pierre CAMPISTRE
LE PORGE	Jésus VEIGA
	Martial ZANINETTI
	Annie FAURE
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY
	Pierre DUBOURG
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU
	Josiane ECHEGARAY
	Pierre LAHITTE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO
	Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Jean-Pierre BIESSE
	Patrick GASSIAN

Etait également présents :

- Marie-Renée CAULET, Directrice Générale des services
- Didier KERVAREC, Rédacteur chef

Etaient excusés :

- Patrick BAUDIN, délégué de la Commune d'Avensan
- Didier PHOENIX, délégué de la Commune de Brach
- Joël DURET, délégué de la Commune de Castelnau de Médoc
- Allain CAMEDESCASSE, délégué de la Commune de Sainte Hélène
- Annie TEYNIE, déléguée de la Commune de Salaunes
- Jean Luc PALLIN, délégué de la Commune du Temple
- Stéphane MARTIN, délégué de la Commune du Temple
- Pierre François de LANGEN, délégué de la commune de Saumos
- Lucette LAFON, déléguée de la commune de Saumos
- Bernard LAPEYRE, Receveur communautaire

Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer

Jean Claude DURRACQ assure le secrétariat de séance

A l'ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 30 mars 2010
- GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »
 - Adoption des bases d'imposition vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2010
 - Redevance spéciale adoption de la liste des assujettis

> ADMINISTRATION GENERALE

- Délégation du service public de gestion des activités périscolaires, centres de loisirs et espaces jeunesse avenant n°
 6 à la convention pour accueil d'un enfant porteur d'un handicap
- BUDGET PRINCIPAL
 - Taux relais CET 2010 Détermination du taux de compensation relais CEF (seconde composante) 2010
 - Modification des statuts de la communauté de communes pour permettre la gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc
 - Centre de Santé Scolaire du Médoc Adoption des participations communales au titre de l'exercice 2010
 - Constitution d'une provision pour risques liés à la dépollution éventuelle des sites objet d'un diagnostic choix du régime de ces provisions
- BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » « SPANC » « ZONE DU PAS DU SOC » et BUDGET PRINCIPAL
 Présentation et adoption_des budgets primitifs 2010
- Gestion des activités périscolaires, centres de loisirs, espaces jeunesse mode de gestion
- Gestion des structures multi accueil, halte garderie et RAMP mode de gestion

> QUESTIONS DIVERSES

- O Elaboration du PLH point sur l'évolution du dossier
- O Elaboration des Plans de formation point sur l'évolution du dossier
- Elaboration des PAVE et diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) point sur l'évolution du dossier

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 MARS 2010

Le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2010, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26-04-10

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES – ADOPTION DES BASES D'IMPOSITION - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2010

Le Conseil communautaire,

- . Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-13 et L 2331-3,
- . Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,
- . Vu sa délibération en date du 19 novembre 2002 instituant la T.E.O.M.
- . Vu la loi de finances pour 2010
- . Vu sa délibération en date du 23 mars 2009 portant fixation du taux de la T.E.O.M. à 15.17%

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles 2010 telles communiquées par l'Etat s'établissent à 11 587 489 ce qui représente une augmentation de 3.60 %

Après en avoir délibéré

- > Adopte, à l'unanimité, les bases d'imposition 2010
- > Fixe, à l'unanimité, à 15.32 % le taux 2010 de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes « Médullienne »

DELIBERATION N° 27-04-10

<u>BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - REDEVANCE SPECIALE 2010 – ADOPTION DE LA LISTE DES ASSUJETTIS</u>

Le Conseil communautaire,

. Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant de création de la communauté de communes « Médullienne »

- . Vu ses statuts et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés
- . Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-14 et L 2333-78 portant institution de la redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les producteurs
- . Vu sa délibération en date du 08 octobre 2004 portant instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la communauté de communes « Médullienne »
- . Vu sa délibération en date du 11 décembre 2009 portant fixation du tarif de la redevance spéciale due au titre de l'exercice 2010 à 0.0394 € le litre

Après en avoir délibéré

Adopte, à l'unanimité, la liste des assujettis à la redevance spéciale 2010

Délibération n° 28-04-10

<u>BUDGET PRINCIPAL – TAUX RELAIS C.E.T. 2010 - DETERMINATION DU TAUX DE LA COMPENSATION RELAIS C.F.E. 2010 SECONDE COMPOSANTE</u>

Le Conseil communautaire,

- . Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 quinquies C et nonies C
- . Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23
- . Vu la circulaire DGCL IOC 10040999 C du 23 février 2010 précisant les informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2010.
- . Vu la circulaire DGCL IOCB 1005728 C du 2 mars 2010 précisant les modalités de fixation de taux des quatre taxes directes locales en 2010
- . Vu sa délibération en date du 19 novembre 2002 portant adoption du régime fiscal, du taux moyen pondéré, de la durée d'unification des taux et la variation des taux communaux pendant la période d'unification
- . Vu sa délibération en date du 11 avril 2005 portant modification du taux moyen pondéré, de la variation des taux communaux pendant la période d'unification, avec effet au 1^{er} janvier 2005
- . Vu sa délibération en date du 23 mars 2009 fixant à 12.41 % le taux de la taxe professionnelle pour l'année 2009

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles de TPU 2010 telles que communiquées par l'Etat, s'élèvent à 11 616 000 € ce qui représente une augmentation de 12.71 % auxquelles s'applique le taux TPU 2009 ce qui assure à la collectivité une première composante de C.E.T. de 1 441 546.00 €

Considérant que les bases prévisionnelles de cotisation foncière avant écrêtement, communiquées par l'Etat, s'élèvent à 1 936 420 €

Considérant que la collectivité a la possibilité d'appliquer un taux majoré de 12.77 % et parce qu'elle répond aux deux critères fixés par la réglementation, elle peut également appliquer la majoration spéciale de 0.81 ce qui porterait le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2010 à 13.58 %

Considérant que si ce taux était adopté, la part de seconde composante s'élèverait à 19 031.00 €.

Sur ces bases, la compensation relais pour 2010 s'élèverait à 1 460 577.00 €.

Après en avoir délibéré,

Fixe, à l'unanimité, à 13.58 % le taux relais de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) pour l'année 2010.

DELIBERATION N° 29-04-10

CENTRE DE SANTE SCOLAIRE DU MEDOC - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE » POUR PERMETTRE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU CENTRE DE SANTE SCOLAIRE DU MEDOC

Le Conseil communautaire.

- . Vu sa délibération en date du 26 mai 2009 portant autorisation, à l'unanimité, sous la réserve expresse que toutes les communes du secteur du CCSM signent préalablement un avenant autorisant ce transfert, la prise en charge de la gestion administrative du Centre de santé scolaire du Médoc.
- . Vu les délibérations des communes de Arcins, Arsac, Avensan, Bégadan, Blaignan, Brach, Cantenac, Carcans, Castelnau-de-Médoc, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquéques, Cussac-Fort-Médoc, Gaillan-en-Médoc,

Grayan-et-l'Hopital, Hourtin, Jau-Dignac et Loirac, Labarde, Lacanau, Lamarque, Lesparre-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis-en-Médoc, Naujac-sur-Mer, Ordonnac, Pauillac, Le Pian-Médoc, Prignac-en-Médoc, Queyrac, Saint-Christoly-de-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Sainte-Hélène, Saint-Julien-Beychevelle, Saint Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint Seurin-de-Cadourne, Saint Vivien-de-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Soussans, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, Le Verdon-sur-Mer, Vertheuil autorisant le transfert par le Syndicat Intercommunal des collèges du Centre Médoc (en voie de dissolution) de la gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc à la Communauté de communes « Médullienne » et la signature d'une convention (pour les communes membres du SICOCEM) ou d'un avenant à la convention qui les liait avec le SICOCEM (toutes les autres communes)

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département souhaite la modification des statuts de la communauté de communes « Médullienne » pour intégrer la compétence « autres prestations »

Après en avoir délibéré

- ➤ Autorise à l'unanimité la modification des statuts par ajout de la compétence « autres prestations » pour permettre la prise en charge de la gestion administrative du Centre de santé scolaire du Médoc
- La présente délibération sera transmise aux communes membres de la communauté de communes « Médullienne » qui auront trois mois à compter de la notification pour donner un avis ; une absence de réponse dans ce délai étant réputé favorable ;

DELIBERATION N° 30-04-10

<u>BUDGET PRINCIPAL – CENTRE DE SANTE SCOLAIRE DU MEDOC – ADOPTION</u> DES PARTICIPATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil communautaire,

- . Vu sa délibération en date du 26 mai 2009 portant autorisation, à l'unanimité, sous la réserve expresse que toutes les communes du secteur du CCSM signent préalablement un avenant autorisant ce transfert, la prise en charge de la gestion administrative du Centre de santé scolaire du Médoc.
- . Vu les délibérations des communes de Arcins, Arsac, Avensan, Bégadan, Blaignan, Brach, Cantenac, Carcans, Castelnau-de-Médoc, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquéques, Cussac-Fort-Médoc, Gaillan-en-Médoc, Grayan-et-l'Hopital, Hourtin, Jau-Dignac et Loirac, Labarde, Lacanau, Lamarque, Lesparre-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis-en-Médoc, Naujac-sur-Mer, Ordonnac, Pauillac, Le Pian-Médoc, Prignac-en-Médoc, Queyrac, Saint-Christoly-de-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Sainte-Hélène, Saint-Julien-Beychevelle, Saint Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint Seurin-de-Cadourne, Saint Vivien-de-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Soussans, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, Le Verdon-sur-Mer, Vertheuil autorisant le transfert par le Syndicat Intercommunal des collèges du Centre Médoc (en voie de dissolution) de la gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc à la Communauté de communes « Médullienne » et la signature d'une convention (pour les communes membres du SICOCEM) ou d'un avenant à la convention qui les liait avec le SICOCEM (toutes les autres communes)
- . Vu le projet prévisionnel de budget 2010 du centre de santé scolaire du Médoc

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2009-2010, 12 985 élèves étaient inscrits dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat (maternelles, primaires, collèges, lycées) rattachés au centre de santé de scolaire du Médoc

Après en avoir délibéré,

- Maintient, à l'unanimité, la participation 2010 des communes aux charges de fonctionnement du Centre de Santé Scolaire du Médoc à 1.22 € (UN EURO VINGT-DEUX CENTIMES) par élève inscrit à la rentrée scolaire 2009-2010 dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat, soit une recette attendue de 15 923.44 €
- > Charge, à l'unanimité, le président de
 - o transmettre à toutes les communes concernées, avec le budget prévisionnel 2010 du Centre de Santé Scolaire du Médoc, la présente délibération,
 - recouvrir auprès de chaque commune, le montant de sa participation telle qu'elle apparaît sur le tableau qui sera joint à la présente délibération

DELIBERATION N° 31-03-10

BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES LIES A LA DEPOLLUTION EVENTUELLE DES SITES OBJET D'UN DIAGNOSTIC - CHOIX DU REGIME DE PROVISIONS

Le Conseil communautaire,

- . Vu le Code général des collectivités territoriales, article R 2321-3
- . Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . Vu ses statuts et notamment la compétence « protection de l'environnement Diagnostic et dépollution des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés qui existaient antérieurement à la création de la Communauté de communes et qui font l'objet d'une mise en demeure de diagnostic par l'Etat »
- . Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2006 portant mise en demeure de transmettre un dossier relatif à la remise en état des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés antérieurement à la création de la Communauté de Communes
- . Vu le marché de prestations de services signé avec la société PRIMA AQUITAINE pour l'étude préalable à la remise en état de ces sites

Considérant que les parcelles concernées par le diagnostic, propriété actuelle, chacune en ce qui la concerne, des communes de CASTELNAU DE MEDOC, LE PORGE, LISTRAC MEDOC et SAUMOS, sont en cours de transfert sur la base d'un état contradictoire portant transfert des biens liés à l'exercice de la compétence

Considérant que selon le résultat du diagnostic la collectivité pourrait avoir à effectuer des dépenses de dépollution de ces sites, que la budgétisation d'une provision en recette d'investissement apporte une solution alternative à l'emploi de la ressource constituée par des emprunts pour financer les dépenses de la section d'investissement.

Constitution de la provision d'un montant de 240 000.00 € qui sera inscrite

- en dépenses au chapitre 042, compte 6875 de la section de fonctionnement
- en recettes au chapitre 040, compte 15182 de la section d'investissement

La reprise de cette provision sera inscrite

- en dépenses au chapitre 040, compte 15182 de la section d'investissement
- en recettes au chapitre 042, compte 7875 de la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de mettre en place sur le budget principal, dès le budget 2010, une provision pour risque d'un montant de 240 000.00 €.
- Fait, à l'unanimité, le choix du régime de provision budgétaire

DELIBERATION N° 32-03-10

BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » « SPANC » « ZA DU PAS DU SOC » ET BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION ET ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2010

Le Conseil communautaire,

- . Vu ses délibérations portant adoption des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 20209 des Budgets annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC », et du Budget Principal
- . Vu ses délibérations du 30 mars 2010 portant affectation des résultats de l'exercice 2009
- . Vu la présentation des projets de Budget principal et des Budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC » et « ZONE DU PAS DU SOC » 2010

Considérant que s'agissant du projet de budget primitif principal, une provision, d'un montant de 241 418.50 €, pour risques liés à la dépollution éventuelle des sites faisant actuellement l'objet d'un diagnostic préalable à leur remise en état a été constituée, ce qui conduit à présenter la section « Investissement » en suréquilibre

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget principal de la façon suivante : BUDGET PRINCIPAL :

0	Fonctionnement - R	ecettes et Dépenses	3 650 000.00 €
0	Investissement -		
	Recettes		780 000.00 €
	 Dépenses 		

Adopte, à l'unanimité, les budgets annexes qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE « SPANC »				
Fonctionnement	78 072.00 €			
Investissement	26 114.83 €			
BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » :				
o Fonctionnement	2 471 000.00 €			
o Investissement	286 000.00 €			
BUDGET ANNEXE « PAS DU SOC »				
o Fonctionnement	300 000.00 €			
o Investissement	248 000.00 €			

Les Budgets primitifs 2010 sont votés :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ; sans opération
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- sans listes d'articles spécialisés sur lesquelles l'ordonnateur ne pourrait procéder à des virements d'article à article, à l'exception du budget principal sur lequel une provision pour risques a été constituée à l'article 15482.

DELIBERATION N° 33-03-10

ACTIVITES INSCRITES AU CONTRAT SIGNE AVEC LA CAF ET LA MSA – PARTIE JEUNESSE – MODE DE GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS, ESPACES JEUNESSE

Le Conseil communautaire,

- . Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
- ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
- ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . Vu sa délibération en date du 14 décembre 2006 autorisant le président à signer le contrat « Enfance-Jeunesse » à intervenir avec la CAF de la Gironde et de la MSA de la Gironde pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009
- . Vu sa délibération en date du 14 décembre 2006 portant décision de lancer une procédure de délégation de service public des activités inscrites au contrat « Enfance Jeunesse », partie « jeunesse » sur l'ensemble du territoire afin que la gestion de ce secteur d'activités soit régularisée au 1^{er} janvier 2008
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants
- . Vu sa délibération en date du 23 mars 2007 portant
 - décision de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des activités périscolaires, centres de loisirs et points jeunes
 - autorisation au président à lancer la procédure de délégation du service public de gestion des activités périscolaires, centres de loisirs et points jeunes inscrites au Contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Jeunesse », selon un cahier des charges adopté par le Conseil communautaire
- . Vu sa délibération en date du 26 novembre 2007
 - approuvant, à l'unanimité, la désignation de l'association LES FRANCAS, dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des activités, périscolaires, centres de loisirs et points jeunes, inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Jeunesse »,
 - Autorisant, à l'unanimité, le président à signer la convention de délégation du service public à laquelle le C.C.T.P. de la consultation sera annexé
- . Vu sa délibération en date du 29 juin 2009 prorogeant la délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse au 31 décembre 2010.

Considérant que la convention de délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires, centre de Loisirs et Espaces Jeunesse arrive à son terme, qu'il s'agit là d'un mode de gestion qui a donné toute satisfaction Considérant que le Conseil communautaire doit à nouveau se prononcer sur le mode de gestion de ce service

Après en avoir délibéré

- Confirme, à l'unanimité, que les activités périscolaires, centre de loisirs et espaces jeunesse seront gérés par délégation de service
- Autorise, à l'unanimité, le lancement de la procédure de délégation du service public pour la période 2011/2013

DELIBERATION N° 34-03-10

ACTIVITES INSCRITES AU CONTRAT SIGNE AVEC LA CAF ET LA MSA – PARTIE ENFANCE –MODE DE GESTION DES STRUCTURES MULTI ACCUEILS, HALTE GARDERIE ET RAMP

Le conseil communautaire,

- . Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
- ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
- ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . Vu sa délibération en date du 14 décembre 2006 autorisant le président à signer le contrat « Enfance-Jeunesse » à intervenir avec la CAF de la Gironde et de la MSA de la Gironde pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants
- . Vu sa délibération en date du 22 janvier 2008 portant
 - décision de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des structures multi accueils, halte garderie et RAMP
 - confirmation de la compétence dans cette procédure de la commission spéciale « délégation de service public » constituée par délibération du 16 février 2007 en application des textes législatifs et réglementaires.
- . Vu sa délibération en date du 21 novembre 2008, portant approbation, au terme de la procédure réglementaire de la désignation de l'association LES P'TITES POMMES en qualité de délégataire du service public pour la gestion des structures multi accueils, halte garderie et RAMP, inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse » partie « Enfance »,
- . **Vu** sa délibération en date du 29 juin 2009 prorogeant la délégation de service public pour la gestion des structures multi accueils, Halte Garderie et RAMP au 31 décembre 2010.

Considérant que la convention de délégation de service public pour la gestion des structures multi accueils, halte garderie et RAMP arrive à son terme, qu'il s'agit là d'un mode de gestion qui a donné toute satisfaction Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer à nouveau sur le mode de gestion de ce service

Après en avoir délibéré

- Confirme, à l'unanimité, que la gestion des structures multi accueils, Halte Garderie et RAMP sera assurée par délégation du service public
- Autorise, à l'unanimité, le lancement de la procédure de délégation du service public pour la période 2011/2013.

Délibération n° 35-03-10

ACTIVITES INSCRITES AU CONTRAT SIGNE AVEC LA CAF ET LA MSA – PARTIE JEUNESSE – AVENANT N°6 A LA DSP POUR LA GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET ESPACES JEUNESSE - ACCUEIL D'UN ENFANT HANDICAPE

Le Conseil communautaire,

- . Vu les statuts de la Communauté de communes « Médullienne » et notamment la compétence « Action sociale » :
- * Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire : création, entretien, gestion
- * Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes, actions de prévention de la délinquance
- . Vu sa délibération en date du 23 décembre 2002
 - reconnaissant, à l'unanimité, à toutes les activités de la chaîne enfance petite enfance et « actions jeunes » un intérêt communautaire
 - confirmant, à l'unanimité, son engagement à étendre ces actions, selon un échéancier à fixer en fonction des ressources communautaires, sur le territoire de la C.D.C. « Médullienne » afin de proposer à tous les habitants des communes adhérentes un service égal.
- . Vu le contrat « Enfance Jeunesse » 2006-2009 signé avec la C.A.F. de la Gironde et la M.S.A. de la Gironde

- . **Vu** sa délibération du 26 novembre 2007 confiant dans le cadre d'une convention de délégation de service public, à l'association, les FRANCAS, la gestion des activités éligibles au contrat « Enfance-Jeunesse », pour la partie « Jeunesse », signé avec la C.A.F de la Gironde et la MSA de la Gironde.
- . Vu sa délibération en date du 26 mai 2009 portant accord pour l'accueil des enfants porteurs de handicap sur les structures APS et CLSH dans les mêmes conditions que les Ecoles maternelles et primaires sous réserve que si le degré de handicap de l'enfant nécessite son accompagnement par une assistante de vie pendant le temps scolaire, il soit obligatoirement accompagné d'une assistante de vie sur les structures accueils périscolaires et Centres de Loisirs.
- . **Vu** sa délibération en date du 29 juin 2009 prorogeant la délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse au 31 décembre 2010 avec le délégataire, l'association « Les Franças de Gironde »

Considérant qu'un enfant handicapé inscrit à la CLIS de Castelnau-de-Médoc, était admis depuis plusieurs années aux activités périscolaires et en Centre de loisirs sans poser de problème particulier

Considérant que le degré d'handicapé de cet enfant nécessite désormais un accompagnement spécifique entraînant un coût supplémentaire pour le délégataire non prévu à la convention de délégation du service public

Considérant qu'après concertation avec la famille, les structures institutionnelles (Education Nationale, psychologue scolaire, MDSI...) un dossier de demande d'aide déposé par la CdC auprès de la MDSI lequel a reçu un avis favorable du Conseil Général de la Gironde pour la prise en charge de la totalité des frais, 11 255.84 €, inhérents au personnel accompagnant

Considérant qu'un avenant à la délégation du service public pour la gestion des activités périscolaires, centres de loisirs et espaces jeunesse doit être signé pour assurer l'accueil accompagné de cet enfant et son financement

Après en avoir délibéré

- ➤ Autorise, à l'unanimité, le président à signer l'avenant n°6 avec l'association « Les Francas de Gironde », délégataire de ce service public, dans le cadre de la prise en charge financière de l'enfant handicapé pour un montant total de 11 255.84€
- Une facture trimestrielle visée par le receveur communautaire sera transmise au Conseil Général pour remboursement.
- ➤ Le président prendra contact avec le président de la communauté de communes « Médoc estuaire » afin d'envisager une participation financière de cette collectivité à l'accueil de l'enfant, domicilié sur la commune de Cussac-Fort-Médoc

QUESTIONS DIVERSES

Le président fait le point sur les dossiers suivants :

PLH:

MISE EN PLACE DES PLANS DE FORMATIONS PAR LES COLLECTIVITES

DIAGNOSTIC PREALABLE A L'ELABORATION DES PAVE COMMUNAUX

REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLES: Une réunion portant sur la réforme de la TP est organisée le 25 mai 2010 à la salle polyvalente de Castelnau de Médoc de 18h00 à 21h00. L'inscription, urgente, devra se faire auprès de Sandra au 05.56.58.65.20.

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Les membres du Conseil communautaire,